

République Française
MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE



Règlement intérieur

Restauration scolaire

du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin



Le groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin est une école primaire regroupant maternelle et élémentaire.

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation, mais un service rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la commune.

Durant l'année, le restaurant scolaire, annexé au groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin, sert des repas aux élèves demi-pensionnaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

En conséquence, la municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porterait préjudice au bon fonctionnement du service ou qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Article 1 – Inscription au restaurant scolaire

L'admission au service de restauration scolaire sera prise en compte, une fois le dossier d'inscription dûment rempli, déposé en mairie et validé par la celle-ci. Une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire est obligatoire pour chaque enfant et doit être fournie avec le dossier d'inscription.

Les familles ayant des arriérés de paiement de l'année précédente qui ne seraient pas régularisés avant la rentrée scolaire 2016/2017 ne pourront pas réinscrire leur enfant au service de restauration scolaire.

Article 2 - Inscription des enfants médicalement reconnus avec allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 3 – La fréquentation

Le restaurant scolaire, géré par la commune, est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h35 à 13h35.

NB : Le restaurant scolaire est utilisé par la CCPL le mercredi pour accueillir les enfants inscrits au centre de loisirs de la CCPL délocalisé dans l'enceinte du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin à Gometz la Ville. Les inscriptions à ce service se font exclusivement auprès de la CCPL.

Les inscriptions se font uniquement :

- **au forfait** : obligatoire pour toute l'année en précisant les jours souhaités sur la fiche d'inscription.
- **en occasionnel (limitée à trois/mois-restaurant&garderie)** demande à effectuer uniquement par courriel à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-gometzlaville.fr en tenant compte des modalités précisées ci-dessous :
 - au plus tard le lundi 15h pour le jeudi,
 - au plus tard le mardi 15h pour le vendredi,
 - au plus tard le jeudi 15h pour le lundi,
 - au plus tard le vendredi 15h pour le mardi.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs associés à ce règlement ont été délibérés et votés par le Conseil municipal de Gometz-la-Ville dans sa séance du 15 juin 2016.

Ils sont révisables chaque année.

Le tarif/jour dans le cadre du forfait mensuel :

4€/enfant (ou 1,70 €/enfant pour le service P.A.I.).

Calcul du forfait repas : $4 \text{ €} \times \text{nombre de jours inscrits} \times 36 \text{ semaines} / 10 \text{ mois}$.

Calcul du forfait service P.A.I. : $1,70 \text{ €} \times \text{nombre de jours inscrits} \times 36 \text{ semaines} / 10 \text{ mois}$

Forfait mensuel pour l'année	Forfait 1 jour / semaine	Forfait 2 jours / semaine	Forfait 3 jours / semaine	Forfait 4 jours / semaine
Repas	14,40 €	28,80 €	43,20 €	57,60 €
Service PAI	6,12 €	12,24 €	18,36 €	24,48 €

Le tarif/jour en occasionnel :

5 €/enfant (ou 2,70 €/enfant pour le service P.A.I.)

Tout repas commandé et non décommandé la veille avant 10h par courriel à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-gometzlaville.fr, sera facturé sauf dans les cas suivants :

- fermeture imprévue de l'école,
- absence justifiée de votre enfant à l'école (prévenir au plus tôt de la durée de l'absence et remettre le justificatif en mairie avant la fin du mois).

Article 5 – Pénalités

Tout oubli d'inscription au déjeuner entraînera la facturation du service au tarif occasionnel plus une pénalité de 2€/jour.

Toute famille n'ayant pas retourné le dossier d'inscription dûment complété le jour de la rentrée, sera facturée d'office au tarif occasionnel plus une pénalité de 2€/jour.

Article 6 – Paiement

Il doit être effectué soit :

- par prélèvement automatique, (un dossier de demande vous parviendra ultérieurement),
- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces, dans ce cas vous devez faire l'appoint et venir régler la facture uniquement aux heures d'ouverture de la mairie.

Pour ceux qui n'auraient pas adhéré au prélèvement automatique, le paiement doit parvenir en mairie avant la date limite indiquée sur votre facture, accompagné du coupon en bas de la facture.

Toute facture non acquittée dans les délais fera l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public et pourra remettre en cause l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire.

Pour tout problème financier concernant le paiement de vos factures de restauration scolaire, vous pouvez vous adresser au service comptabilité de la Mairie.

Article 7 – Encadrement

Dès la sortie de la classe du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur (personnel de service communal) qui les encadre jusqu'à la reprise de la classe de l'après-midi.

Le rôle du surveillant-animateur est le suivant :

- avant le repas :
 - surveillance des enfants dans la cour,
 - passage aux toilettes,
 - lavage des mains,
 - entrée calme dans le restaurant
- pendant le repas :
 - il veille à ce que les enfants mangent, suffisamment, correctement et proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût) et dans le respect des autres (camarades ou personnel de service), des locaux et du matériel.
- après le repas :
 - surveillance des enfants dans la cour jusqu'à l'arrivée des
 - enseignants pour le retour au temps scolaire.

Article 8 – Discipline

Les règles sont identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Au restaurant scolaire pendant les repas, les règles sont les suivantes :

1. les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel de service communal,
2. le lavage des mains est obligatoire avant l'entrée dans la salle de restauration et sera rappelé aux enfants par le surveillant qui les accompagne,
3. l'entrée dans la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline,
4. les repas se font dans le calme,
5. les enfants doivent se tenir correctement à table. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre ; il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline,
6. en cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance du restaurant scolaire n'est autorisée. Les parents ou tuteurs devront s'adresser à l'Adjointe chargée des affaires scolaires qui prendra les mesures nécessaires,
7. en aucun cas, les enfants ne doivent se rendre individuellement au service de restauration et le quitter de leur propre initiative à la fin du repas.

Nous vous remercions d'informer votre enfant de ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de la cantine.

Il doit prendre connaissance du « Bien vivre le temps du repas » (Annexe 1) et le signer pour engagement.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document "Bien vivre le temps de repas" (Annexe 1) comme :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

entraînera :

- un avertissement oral par le référent périscolaire à l'enfant et aux parents,
- un avertissement écrit adressé aux parents, en cas de récidive,
- une convocation des parents en mairie,
- une exclusion temporaire, voire définitive selon les faits reprochés.

Dans ce cas, une procédure contradictoire (convocation préalable ou demande écrite de faire valoir ses observations) sera établie en accord avec le tableau de l'Annexe 2.

Les mesures précitées, peuvent dans le cas présent, être assimilées à des mesures d'ordre interne. Elles n'ont pas à être précédées de mesures préalables.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté (Annexe 2).

Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année (de septembre à juillet).

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une réunion de concertation se fera par la suite.

Article 9 : Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Les seules personnes autorisées, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le Maire et ses adjoints, le personnel communal, les enfants inscrits à la cantine, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, le personnel de livraison des repas, les enseignants.
- En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription d'un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Article 11 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera disponible en mairie, au restaurant scolaire, sur le site internet de la commune et transmis au préfet.

L'Adjointe déléguée aux Affaires scolaires
Edwige HUOT-MARCHAND

Le Maire,
Bernard JACQUEMARD

Annexe 1

A lire avec vos enfants.

Bien vivre le temps du repas

Je rentre calmement, sans bousculade,

Je respecte le personnel et les autres enfants,

Je ne joue pas avec la nourriture,

Je me tiens correctement à table et

je mange proprement,

Je ne crie pas et je parle doucement,

Je reste assis à ma place,

Je fais attention au matériel mis à ma disposition.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions mentionnées dans le règlement du restaurant scolaire.

Signature de l'enfant

Annexe 2

Grille des mesures d'avertissements et de sanctions

	Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement, inscription au cahier de cantine
		- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement par courrier aux parents
Sanctions disciplinaires	Non-respect des biens et des personnes	3 avertissements par courrier envoyés aux parents sans modification de comportement	Exclusion temporaire après convocation des parents par M. le Maire
		Comportement provocant ou insultant	
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition		
	Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive après convocation des parents par M. le Maire